

Affichage

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE, ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
COMMUNE DE BORNE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

Le Conseil Municipal de Borne, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Borne sous la présidence de Thierry Champel, Maire.
Etaient présents : Henri BOURREAU, Thierry CHAMPEL, André GLEYZE, Yves MICHEL, René ROUX, Thierry TAILLAND.
Monsieur Yves MICHEL a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Création d'une commune nouvelle entre Borne, Laval d'Aurelle, St Etienne de Lugdarès et St Laurent les Bains.

Le Maire présente une nouvelle fois le projet de commune nouvelle entre les communes de Borne, Laval d'Aurelle, St Etienne de Lugdarès et de St Laurent les Bains. Il développe les motivations qui ont conduit à ce projet :

- 1/-conséquences de la loi NOTRe avec les répercussions sur nos communes de la fusion prochaine des communautés de communes de la Montagne Ardéchoise : reprise par chaque commune de la compétence et du financement des travaux de voirie, compétence sociale transférée à la nouvelle communauté de communes (les différents organismes sociaux ne seraient plus gérés localement), « poids » des petites communes au sein de cette nouvelle structure
- 2/ -conséquences de la baisse des dotations de l'Etat et du Département (nouveau règlement du Département pour les dotations de solidarité) sur les finances de nos communes.
- 3/ - opportunités financières amenées par la création de la commune nouvelle : maintien des dotations, mise en commun de l'apport financier des nouvelles éoliennes de St Etienne de Lugdarès.
- 4/ - mutualisation des moyens matériels et humains pour la gestion, l'administration et le fonctionnement des services des communes.
- 5/ - Charte de la commune nouvelle précisant les clefs de répartition des investissements ainsi que la part du budget de fonctionnement pour chaque commune déléguée. La charte prévoit la libre gestion par les communes déléguées de leurs excédents au moins jusqu'en 2020. Elle prévoit dans les limites du cadre légal la plus grande autonomie de gestion des communes déléguées par leur conseil communal ainsi que qu'un engagement des signataires pour une représentation équilibrée de chaque commune historique lors du renouvellement de 2020.

Il est ensuite fait lecture in extenso de ladite charte. Un long débat s'instaure puis le Maire propose de passer au vote à bulletin secret de façon à ce que les opinions des conseillers puissent s'exprimer le plus librement possible. A l'issue du scrutin, le dépouillement a donné les résultats suivants : nombre de conseillers en exercice : 6 ; Nombre de conseillers présent : 6 ; Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 6 ;

OUI pour la création d'une commune nouvelle par la fusion des communes de Borne, Laval d'Aurelle, St Etienne de Lugdarès et St Laurent les Bains : 3 (trois)

NON pour la création d'une commune nouvelle par la fusion des communes de Borne, Laval d'Aurelle, St Etienne de Lugdarès et St Laurent les Bains : 3 (trois)

Le scrutin étant à égalité des voix et à bulletin secret, cela est considéré comme un refus de la proposition soit le refus de la commune de Borne de fusionner avec les communes voisines en vue de la création d'une commune nouvelle.

Ainsi fait et délibéré à Borne le 30 juin 2016
Pour extrait conforme, le Maire, Thierry CHAMPEL

